



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1675-378 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 avril 2022, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1675-378** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à modifier les amendes reliées à l'abattage d'arbres sans autorisation. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 9 mai 2022, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

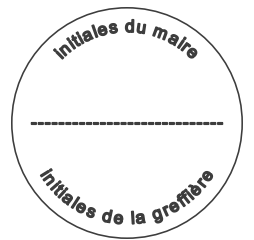
Ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 11 avril 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 11 avril dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour d'avril 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2022-04-11

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 7 8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.2.1.3 (Pénalités reliées à l'abattage et à l'élagage des arbres) du chapitre 2 (Dispositions administratives) du règlement numéro 1675 est modifié comme suit :
 - En remplaçant, au deuxième paragraphe, les chiffres, le signe décimal et le symbole « 300,00\$ » par les chiffres et le symbole « 1 500 \$ », les chiffres, le signe décimal et le symbole « 400,00\$ » par les chiffres et le symbole « 2 000 \$ », les chiffres, le signe décimal et le symbole « 500,00\$ » par les chiffres et le symbole 2 500 \$ », les chiffres, le signe décimal et le symbole « 600,00\$ » par les chiffres et le symbole « 3 000 \$ » et les chiffres, le signe décimal et le symbole « 800,00\$ » par les chiffres et le symbole « 4 000 \$ »;
 - En remplaçant, au cinquième paragraphe, les chiffres, le signe décimal et le symbole « 250,00\$ » par les chiffres et le symbole « 2 000 \$ » et les chiffres, le signe décimal et le symbole « 500,00\$ » par les chiffres et le symbole « 3 000 \$ »;
 - En remplaçant, au huitième paragraphe, les chiffres, le signe décimal et le symbole « 250,00\$ » par les chiffres et le symbole « 2 000 \$ » et les chiffres, le signe décimal et le symbole « 500,00\$ » par les chiffres et le symbole « 3 000 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau